

## Conditions de ventes :

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon CASALL pour la saison de monte 2021.

## L'Acheteur :

Société : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Mail : .....

### Type de Monte :

- IAC au Haras de Talma  
 IAC au Haras de Saint Lô

Réservation de 770€ TTC (700€ HT + TVA à 10% 70€) à régler par carte bancaire sur le site internet, par virement ou par chèque joint au contrat.  
+ un chèque de deuxième partie de 2200€ TTC (2000€ HT + TVA à 10% 200€) joint au contrat, encaissable au 1/10 si jument pleine, garantie poulain vivant.  
+ un chèque de solde de 990€ TTC (900€ HT + TVA à 10% 90€) joint au contrat, encaissable si le poulain est viable à 48h au printemps 2022.

### La carte de saillie est réservée pour la jument.

Nom : ..... N° SIRE (obligatoire) : .....

### Centre d'insémination :

- SARL Haras de Saint Lô – Chemin de la Madeleine – 50000 Saint Lô - 07.85.01.32.59 – contact@haras-saint-lo.com  
 Haras de Talma – Clinique vétérinaire - 12 rue du Moulin – 08250 Termes - 06.28.45.35.99 – info@harasdetalma.com

Transfert d'embryons : Oui / Non

*Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat*

## Conditions d'utilisation :

### A/ Type de Monte

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'utilisation de **6 paillettes** de semence congelée. Il est recommandé d'inséminer avec deux paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation.

### B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de France Etalons par téléphone 0352626616 ou mail info@france-etalons.com **avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement de la réservation ainsi que des chèques de cautions.**

Le présent contrat donne droit à une **mise à disposition de paillettes** et non un achat. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur. Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

### C/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **une saillie** (soit 3600€ HT comprenant 700€ HT de réservation + 2000€ HT encaissable au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 900€ HT encaissable à la naissance du poulain en 2022) **par poulain né.**

### D/ Solde au 1er Octobre et garantie poulain vivant

Les chèques de caution du solde de la saillie sont à établir lors de la réservation et doivent impérativement être joint au contrat. Le vendeur s'engage à encaisser le chèque au 1er octobre 2021. *Si la jument est vide, l'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1er octobre, un certificat vétérinaire de vacuité pour que son chèque ne soit pas encaissé.*

En cas d'avortement, de mort de la jument ou de poulain mort-né, l'acheteur peut bénéficier d'un **report de la part encaissé au 1/10 pour la saison 2022.** Pour bénéficier du report, la jument doit être à jour de vaccination y compris de la rhinopneumonie au 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation. Pour cela l'acheteur devra faire parvenir au vendeur un certificat vétérinaire attestant le sinistre survenu et une copie de la page de vaccination, à jour, de la jument.

*La réservation de saillie et les frais d'expédition de semence ne sont ni remboursables, ni reportables.*

**E/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE**

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé, du règlement de la réservation et des chèques de cautions pour le solde de la saillie.

**Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :**

Nom : ..... Prénom : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

**Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de carte (120€ HT) appliqués par l'IFCE seront à la charge de l'acheteur.**

**F/ Certificat de saillie / déclaration de naissance**

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du montant complet de la saillie. L'Acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

**Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées de l'acheteur.**

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

**G/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat**

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument.

La saisie en ligne n'entraîne pas la validation. **La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé, du règlement de la réservation, du chèque de caution pour la deuxième partie dû au 1<sup>er</sup> Octobre, ainsi que de celui de solde qui sera encaissé au printemps 2022.**

Le présent contrat est valable pour la saison 2021, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat export).

**L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.**

**Conditions particulières :**

.....  
.....

Fait en double exemplaire, le : ..... à : .....

**Signature de l'acheteur :**  
*(précédée de la mention lu et approuvé)*

**Signature du vendeur :**